



**COMPTE-RENDU  
DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU 19 AOUT 2019  
DU CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL**

Affiché le 20 août 2019

en conformité de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**METZ**, le 20 août 2019

**Dominique GROS**  
Maire de Metz  
Conseiller Départemental de la Moselle

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 19 août 2019**

**DCM N° 19-08-19-1**

**Objet : Installation d'une Conseillère Municipale.**

**Rapporteur: M. le Maire**

L'article L 270 du Code Electoral stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Daniel PLANCHETTE étant décédé le 3 août 2019, la liste « Fiers d'être Messins » dispose d'un siège laissé vacant.

L'ordre de la liste déposée à la Préfecture lors des élections municipales de Mars 2014 place Madame Laure DUPONT en 42<sup>ème</sup> position immédiatement après le dernier élu de cette liste.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Madame Laure DUPONT en qualité de Conseillère Municipale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Electoral et notamment l'article L 270,

**VU** le classement de la liste « Fiers d'être Messins » déposée à la Préfecture de la Moselle lors des élections de Mars 2014,

**CONSIDERANT** le décès de Monsieur Daniel PLANCHETTE survenu le 3 août 2019,

**CONSIDERANT** que le Code Electoral commande à ce que ce siège de Conseiller Municipal vacant revienne au suivant de la liste "Fiers d'être Messins",

**CONSIDERANT** l'installation en conséquence de Madame Laure DUPONT, suivante de liste, en qualité de Conseillère Municipale de la Ville de Metz,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**PREND ACTE** de l'installation de Madame Laure DUPONT en qualité de Conseillère Municipale de la Ville de Metz.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Assemblées  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 5.6 Exercice des mandats locaux

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 13

**Décision : SANS VOTE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 19 août 2019**

**DCM N° 19-08-19-2**

**Objet : Election d'un(e) Adjoint(e) au Maire en remplacement de Monsieur Daniel PLANCHETTE.**

**Rapporteur: M. le Maire**

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a fixé le nombre total d'Adjoints au Maire de la Ville de Metz à 21 postes dont 16 Adjoints au Maire et 5 Adjoints de quartier.

Par délibération du même jour, Monsieur Daniel PLANCHETTE a été élu 21<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Metz.

En cas de vacance d'un poste d'Adjoint au Maire pour quelque cause que ce soit, les articles L2122-7-2 et L2122-14 du CGCT commandent à ce que le Conseil Municipal pourvoie, au scrutin secret et à la majorité absolue, au remplacement dudit poste sous quinzaine.

Suite au décès de Monsieur Daniel PLANCHETTE, survenu le 3 août dernier, il y a lieu de pourvoir au remplacement du poste ainsi vacant et de décider que l'élue(e) ainsi désigné(e) occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang (22<sup>ème</sup>) que précédemment.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-10, L2122-14 et L2123-24,

**VU** la délibération du 28 septembre 2017 fixant le nombre total d'Adjoints au Maire de la Ville de Metz à 21 postes dont 16 Adjoints au Maire de Metz et 5 Adjoints de quartier,

**VU** la délibération du 28 septembre 2017 portant élection de Monsieur Daniel PLANCHETTE en qualité de 21<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et installation au 22<sup>ème</sup> rang dans l'ordre du tableau,

**VU** la délibération du 27 septembre 2018 relative aux indemnités de fonctions des membres du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** le décès de Monsieur Daniel PLANCHETTE,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de pourvoir sous quinzaine au remplacement du 21<sup>ème</sup> poste d'Adjoint(e) au Maire de Metz ainsi vacant,

**CONSIDERANT** que cette élection doit se dérouler au sens des articles L2122-7 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales au scrutin secret et à la majorité absolue,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le maintien à 21 du nombre d'Adjoints au Maire de Metz.
- **D'ELIRE** au terme de l'élection intervenue au scrutin secret et à la majorité absolue en qualité de 21<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Metz et immédiatement installé :

Monsieur Bernard HEULLUY.

- **DE DIRE** que ce dernier prendra place au 22<sup>ème</sup> rang dans l'ordre du tableau et percevra les indemnités votées par le Conseil Municipal dès l'exercice effectif des fonctions concernées.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Assemblées  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 5.1 Election executif

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 12

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**